

**Prorogation et modification de l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les
travailleurs de l'économie domestique / procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de participer à la consultation fédérale
citée en rubrique.

Le Conseil d'État soutient les modifications proposées, toutefois, nous vous rendons attentifs
au fait que dans le canton de Neuchâtel, le salaire minimum applicable en 2019 est de
20 fr. 02. C'est donc bien ce salaire minimal qui s'appliquerait aux employés non qualifiés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute
considération.

Neuchâtel, le 30 septembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND